



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 8667

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la protection des enfants victimes de violence. Il lui rappelle qu'a l'occasion du conseil des ministres du 31 aout 1988 le President de la Republique etait intervenu pour rappeler toute l'attention a apporter aux sevices contre les enfants. Il avait demande, a cette occasion, que le Gouvernement reflechisse a la « creation d'instances susceptibles de repondre au developpement des sevices a enfants ». Aussi, il lui demande quelle action il a pu mener visant a la creation d'une instance superieure de defense et de protection de l'enfance.

Texte de la réponse

Reponse. - Les honorables parlementaires attirent l'attention du Gouvernement sur la recrudescence des mauvais traitements, l'absence de coordination entre les services publics et la proposition de creation d'une instance superieure de protection de l'enfance. Par la conjonction d'une mediatisation extreme de plusieurs faits divers extremement graves dont les victimes ont ete des enfants, d'une part, et l'action resolie des pouvoirs publics et de certaines associations depuis quelques annees pour sensibiliser l'opinion et promouvoir la prevention, d'autre part, l'enfance maltraitee est devenue un phenomene de societe. Rien ne permet d'affirmer la realite d'une recrudescence des mauvais traitements au vu des seules statistiques fiables concernant des cas ayant fait l'objet d'une instruction par la police ou par les autorites judiciaires. Il est certain que le seuil d'intolerance de notre societe a ces situations s'est eleve et que le sort des enfants maltraites revolte legitiment l'opinion publique. Mais il faudrait egalement eviter que quelques cas, dont l'horreur nous frappe tous, occultent la realite quotidienne de l'enfance maltraitee : l'absence de soins physiques ou moraux, le delaissement, l'abus sexuel encore largement objet de tabou, notamment sous sa forme intrafamiliale, l'inceste. Les pouvoirs publics se preoccupent depuis plusieurs annees d'ameliorer la prise en charge des enfants maltraites et de promouvoir les actions de prevention. La circulaire sur l'aide sociale a l'enfance du 21 janvier 1981, les circulaires des 18 et 21 mars 1983 rappelaient la necessite d'une coordination renforcee entre les differents services charges de la protection de l'enfance. L'originalite du systeme francais de protection de l'enfance est son caractere dual, protection judiciaire et protection sociale. Cette derniere a ete confiee par les lois de decentralisation aux presidents des conseils generaux responsables des services de l'aide sociale a l'enfance de la protection maternelle et infantile, et du service social. Les cas d'enfants maltraites mettent toujours en jeu plusieurs services et necessitent une excellente coordination entre ceux-ci. Afin de reflechir aux consequences de la decentralisation, une enquete de l'IGAS a ete diligentee en 1987. En 1988, Mme le secretaire d'Etat charge de la famille a donne mission a un groupe de travail de lui presenter des propositions concretes assurant la protection des enfants maltraites. Sur cette base, un ensemble de mesures ont ete adoptees au conseil des ministres du 25 janvier 1989 : l'introduction dans le code de la famille et de l'aide sociale de dispositions affirmant la mission du president du conseil general en matiere de coordination, de prevention et d'information ; la mise en oeuvre d'un service national d'accueil telephonique visant a assurer le recueil des signalements et l'information du public ; l'amelioration de la formation initiale et continue de

l'ensemble des intervenants et l'experimentation locale de projets pilotes tant en ce qui concerne la prevention que la prise en charge ; une action interministerielle de prevention des abus sexuels s'appuyant sur la sensibilisation des enfants, notamment dans le cadre scolaire. C'est dans cette perspective que la proposition de la creation d'une instance superieure de defense et de protection de l'enfant doit etre etudiee. Ce n'est pas la seule creation spectaculaire d'une instance superieure qui contribuera a ameliorer concretement la coordination des services charges de la protection sociale sur le terrain. les pouvoirs d'intervention d'une telle instance souleveraient meme sans aucun doute des conflits de competence avec les pouvoirs des presidents de conseil general et des services de l'Etat. Il convient au contraire d'inviter l'ensemble des services publics et les associations oeuvrant dans ce domaine a joindre leurs efforts et leur dynamisme a l'action determinee conduite par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Pinte •tienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8667

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 345